

PARCEL ANNEXATION

A Guideline for Parcel
Annexation in New
Brunswick

ANNEXION DE PARCELLES

Directive d'annexion de
parcelles au Nouveau-
Brunswick



Issued by:

**Provincial Planning Director
Sustainable Planning Branch
Department of Environment**

February 7, 2007

Émis par :

**Directeur provincial de l'urbanisme
Direction de la planification durable
Ministère de l'environnement**

7 février 2007

Background

There is no clear process outlined within the *Community Planning Act* with respect to creating parcels for amalgamation with existing properties or for the re-configuration of parcels with different owners or the same owner. As a result, the process adopted varies across the province from one planning jurisdiction to another.

The introduction of Land Titles into New Brunswick has further complicated the issue. There are now adjacent parcels of land that may be in different Real Property registration systems, and operational rules regarding what can be reacted to in terms of the subdivision/registration process have changed.

Authority

This protocol is a collaborative effort involving the; Association of New Brunswick Land Surveyors, Law Society of New Brunswick, Planning Commissions, Municipal Planners, Department of Environment and Service New Brunswick.

Goal

The goal of the Parcel Annexation Protocol is to define procedures on parcel annexation and re-configuration for provincial use in similar situations.

Objectives

- To outline the different scenarios for parcel annexation.

Contexte

La *Loi sur l'urbanisme* ne décrit aucun processus clair relativement à la création de parcelles à fusionner avec des terrains existants ou à la reconfiguration de parcelles appartenant à différents propriétaires ou au même propriétaire. Par conséquent, le processus adopté varie d'une instance de planification à l'autre dans la province.

L'introduction de l'enregistrement foncier au Nouveau-Brunswick n'a fait que compliquer les choses. On compte maintenant des propriétés adjacentes qui font peut-être partie de systèmes d'enregistrement de biens-fonds différents. De plus, les règles de fonctionnement concernant les choses sur lesquelles on peut réagir en ce qui a trait au processus de lotissement ou d'enregistrement ont changées.

Autorité

Ce protocole est le fruit d'une collaboration qui regroupe l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick, le Barreau du Nouveau-Brunswick, des commissions d'aménagements, des urbanistes municipaux, le ministère de l'Environnement et Services Nouveau-Brunswick.

But

Le protocole d'annexion de parcelles a pour but de définir les procédures relatives à l'annexion et à la reconfiguration de parcelles pour usage provincial dans des situations semblables.

Objectifs

- Mettre en évidence les différents scénarios d'annexion de parcelles.

- To define the procedures for annexing parcel for those different scenarios.
- To define parameters for accompanying documents as required.

- Déterminer les procédures d'annexion de parcelles pour les différents scénarios.
- Définir les paramètres concernant les documents connexes, au besoin.

Application

- This protocol applies to all District Planning Commissions and Municipal Development Officers, Land Surveyors, Lawyers and Service New Brunswick.
- There will be situations that will be unique and fall outside the scenarios shown but the common principles identified in this document should still be able to be used to arrive at a solution for those one-off problems.
- The Lawyer or the Land Surveyor need to determine the “Registration System” (Registry or Land Titles) of all lands affected by the subdivision plan.
- The Lawyer or the Land Surveyor need to obtain a Certificate of Registered Ownership (CRO) for all Land Titles properties being subdivided in order to determine the encumbrances (i.e. mortgages, easements,) on any of the properties that might affect only a portion of a lot created.
- The Land Surveyor or the Lawyer need to obtain the property descriptions from the PID Databank for any adjacent Land Titles properties to determine if there are any benefits that may affect the lands being subdivided. For adjacent Registry properties, benefits are to be determined per the standards of practice of the professional association.

Application

- Ce protocole s'adresse à toutes les commissions d'aménagement de district et agents de développement municipal, aux arpenteurs-géomètres, aux avocats et à Services Nouveau-Brunswick.
- Il y aura des situations uniques qui ne correspondront pas aux scénarios décrits, mais on doit quand même pouvoir utiliser les principes communs énoncés dans ce document afin de trouver une solution à ces problèmes uniques.
- L'avocat ou l'arpenteur-géomètre doit déterminer le « régime d'enregistrement » (enregistrement ou enregistrement foncier) de tous les terrains touchés par le plan de lotissement.
- L'avocat ou l'arpenteur-géomètre doit obtenir un certificat de propriété enregistrée pour toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier faisant l'objet d'un lotissement afin de déterminer les charges (c.-à-d. les hypothèques, les servitudes, etc.) sur toutes les propriétés qui pourraient ne toucher qu'une partie d'un terrain créé.
- L'arpenteur-géomètre ou l'avocat doit obtenir les descriptions des propriétés de la banque de données sur les NID pour toute propriété adjacente inscrite au système d'enregistrement foncier afin de déterminer s'il existe des avantages pouvant avoir une incidence sur les terrains qui font l'objet d'un lotissement. En ce qui concerne les propriétés adjacentes relevant du système d'enregistrement, il faut définir

les avantages selon les normes de pratique de l'association professionnelle.

- An examination of encumbrances affecting “**All**” the lands being subdivided or consolidated is also necessary to detect if there is a mortgage on any of the lands that might affect only a portion of a lot created. Further inquiries with the owners would be necessary.

- Un examen des charges touchant « **toutes** » les propriétés consolidées ou faisant l'objet d'un lotissement est également nécessaire pour établir si les propriétés sont grevées d'une hypothèque pouvant ne viser qu'une partie d'un terrain créé. Il faudra demander d'autres renseignements aux propriétaires.

Other

- The Standards of the Law Society to be amended to require the solicitor to obtain an amendment/partial discharge to any mortgage involved when considering a Parcel "A" type transaction or consolidation.
- The Law Society of New Brunswick and the Association of New Brunswick Land Surveyors will need to create professional guidelines around the compliance to and fulfillment of the following protocols. The surveyor and lawyer need to work closely together and, when necessary, consult with Development Officers and SNB before preparing plans and documents.

Autre

- Les normes du Barreau doivent être modifiées pour obliger l'avocat à obtenir une modification ou une libération partielle pour une hypothèque visée au moment d'envisager une transaction de type parcelle « A » ou une consolidation.
- Le Barreau du Nouveau-Brunswick et l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick devront élaborer des lignes directrices professionnelles en ce qui a trait au respect et à la réalisation des protocoles suivants. L'arpenteur-géomètre et l'avocat doivent collaborer étroitement et, au besoin, consulter les agents de développement et SNB avant de préparer des plans et des documents.

Guidelines

Guidelines for the following scenarios are being established:

Scenario 1 – Adding parcels to lots or re-configuring lots from a previously approved subdivision plan, different owners.

Scenario 2 - Adding a parcel to a lot on a previously approved subdivision plan, different owners.

Directives

Les protocoles pour les scénarios suivants sont en voie d'être établis.

Scénario 1 – Ajout de parcelles aux lots ou reconfiguration de lots à partir d'un plan de lotissement déjà approuvé, propriétaires différents.

Scénario 2 – Ajout d'une parcelle à un lot sur un plan de lotissement déjà approuvé, propriétaires différents.

Scenario 3 - Adding a parcel to a lot on a previously approved subdivision plan and a portion of the existing lot back to the original parent property, different owners.

Scenario 4 - Adding a small parcel to a large property where it is impractical to survey the property to which the parcel is to be annexed and do a joint subdivision, different owners.

Scenario 5 - Parcel being subdivided in Registry and parcel being created to add to a Land Titles property.

Scenario 6 - Parcel being subdivided in Land Titles and parcel being created to add to a Registry property.

Scenario 7 - Reconfiguring lots from a previously approved subdivision plan, all lands in Registry or all lands in Land Titles, same owner.

Scénario 3 – Ajout d'une parcelle à un lot sur un plan de lotissement déjà approuvé et rajout d'une partie du terrain existant à la propriété souche d'origine, propriétaires différents.

Scénario 4 – Ajout d'une petite parcelle à un grand terrain lorsqu'il n'est pas pratique d'arpenter le terrain auquel la parcelle doit être annexée et faire un lotissement commun, propriétaires différents.

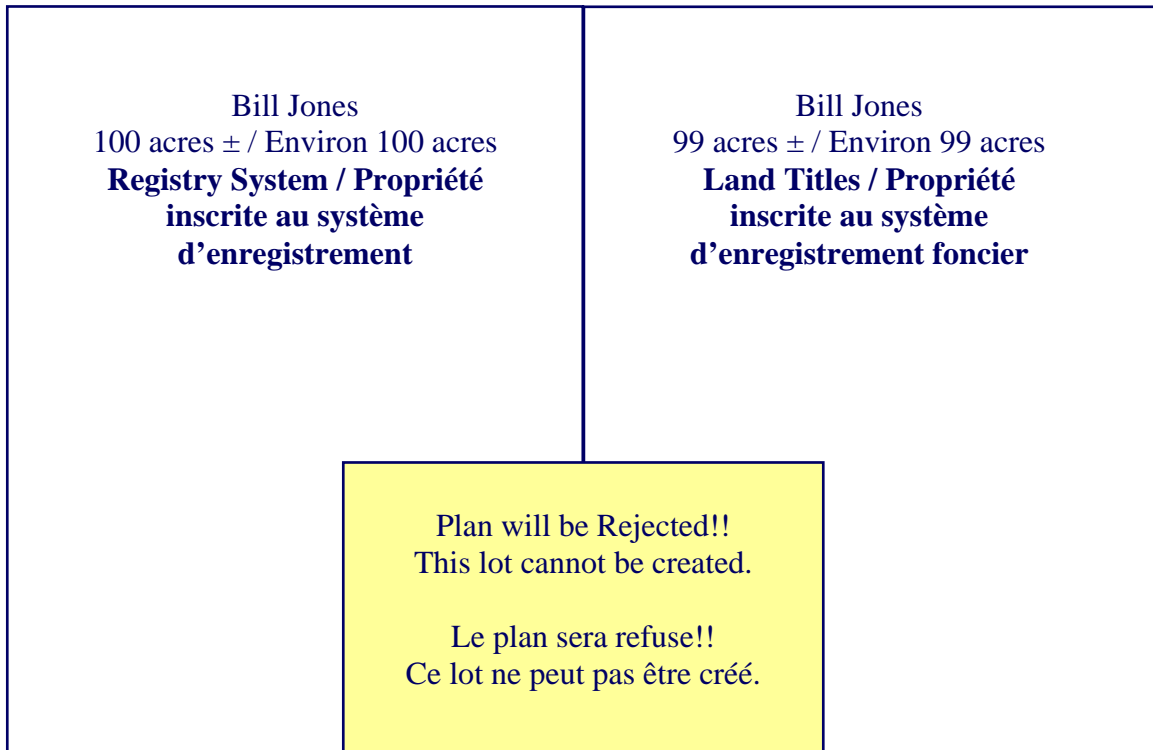
Scénario 5 – Parcelle faisant l'objet d'un lotissement relevant du système d'enregistrement et parcelle créée pour être ajoutée à un terrain inscrit au système d'enregistrement foncier.

Scénario 6 – Parcelle faisant l'objet d'un lotissement en vertu du système d'enregistrement foncier et parcelle créée pour être ajoutée à un terrain relevant du système d'enregistrement.

Scénario 7 – Reconfiguration des lots à partir d'un plan de lotissement déjà approuvé, toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement ou toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier, même propriétaire.

Fundamental Rule

Règle fondamentale



Rule No. 1:

A plan of subdivision presented for registration that creates a new lot or parcel, comprised of pieces from a Registry parent property and a Land Titles parent property will be rejected by SNB Registry staff.

Solution:

The Land Surveyor must verify the Registration System of all lands affected by the subdivision plan, **before** creating the tentative plan.

Règle n° 1 :

Un plan de lotissement présenté à des fins d'enregistrement visant à créer un nouveau lot ou une nouvelle parcelle, formé de parties d'une propriété souche inscrite au système d'enregistrement et d'une propriété souche inscrite au système d'enregistrement foncier, sera refusé par le personnel d'enregistrement de SNB.

Solution :

L'arpenteur-géomètre doit vérifier le régime d'enregistrement de tous les terrains visés par le plan de lotissement **avant** d'élaborer le plan provisoire.

The parent property in the Registry System must be converted to Land Titles.

La propriété souche relevant du système d'enregistrement doit être convertie au système d'enregistrement foncier.

Scenario 1

Adding parcels to lots or re-configuring lots from a previously approved subdivision plan, different owners.

Scenario 1

Ajout de parcelles aux lots ou reconfiguration de lots à partir d'un plan de lotissement déjà approuvé, propriétaires différents.

<p>John Smith</p> <p>Lot 1</p> <p>Plan 10000</p>	<p>Bill Jones</p> <p>Lot 2</p> <p>Plan 10000</p>	<p>John Brown</p> <p>Lot 3</p> <p>Plan 10000</p>
--	--	--

<p>John Smith & Bill Jones</p> <p>John Smith et Bill Jones</p> <p>Lot 2004-1</p>		<p>John Brown & Bill Jones</p> <p>John Brown et Bill Jones</p> <p>Lot 2004-1</p>
---	--	---

Guidelines

1. All the lands are in Registry or in Land Titles.

Directives

1. Toutes les propriétés relèvent du système d'enregistrement ou du

système d'enregistrement foncier.

2. The Lawyer or the Land Surveyor need to:

- determine the “Registration System” of all lands affected by the subdivision plan,
- obtain a Certificate of Registered Ownership (CRO) for all Land Titles properties being subdivided in order to determine the encumbrances (i.e. mortgages, easements,) on any of the properties that might affect only a portion of a lot created.
- obtain the property descriptions from the PID Databank for any adjacent Land Titles properties to determine if there are any benefits that may affect the lands being subdivided. For adjacent Registry properties, benefits are to be determined per the standards of practice of the professional association.

3. Create a “joint owner” **Amending Subdivision plan** to create two new lots. The title block of the plan **must** bear the same name as the plan being amended: **For example:**

**Amending
Subdivision Plan
James Brown Subdivision**

4. All owners must sign and approve the amending plan.

2. L'avocat ou l'arpenteur-géomètre doit :

- déterminer le « régime d'enregistrement » de tous les terrains visés par le plan de lotissement,
- obtenir un certificat de propriété enregistrée pour toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier faisant l'objet d'un lotissement afin de déterminer les charges (c.-à-d. les hypothèques, les servitudes, etc.) sur toutes les propriétés qui pourraient ne toucher qu'une partie d'un terrain créé,
- obtenir les descriptions des propriétés de la banque de données sur les NID pour toute propriété adjacente inscrite au système d'enregistrement foncier afin de déterminer s'il existe des avantages pouvant avoir une incidence sur les terrains qui font l'objet d'un lotissement. En ce qui concerne les propriétés adjacentes relevant du système d'enregistrement, il faut définir les avantages selon les normes de pratique de l'association professionnelle.

3. Élaborez un **plan de lotissement modificateur** en « copropriété » pour créer deux nouveaux lots. Le bloc titre du plan **doit** porter le même nom que le plan faisant l'objet d'une modification, **par exemple :**

**Modification
Plan de lotissement
Lotissement de James Brown**

4. Tous les propriétaires doivent signer et approuver le plan modificateur.

5. **Make no reference on the new Amending plan to “parcels to be annexed” in the title block or purpose of plan statement or add any parcel “A” or “B” labels to the face of the plan.**
6. Light solid lines/ghost lines are required to delineate the respective areas of ownership. In small inconspicuous text, there may be reference on the face of the new amending plan to the old lot numbers being amended within the area defined by the ghost lines.
7. The amending plan must indicate the manner in which the land affected by the amendment is proposed to be subdivided and shall set out the date and registration data of the plan being amended. The purpose of the plan statement is to be clear. **i.e. Purpose of Plan: “To amend Lots 1, 2 and 3 on Plan 10000 registered May 29th, 1980 and to create lots 2004-1 and 2004-2**
8. **Accompanying deeds/transfers are required to facilitate the registration of the new amending plan.**
9. The plan and the accompanying deeds/transfers must be presented **together** to the Development Officer for approval.
10. The Development Officer shall stamp the plan to require the accompanying documents with the plan to permit registration.
11. For the accompanying deeds/transfers:
5. **Dans le nouveau plan modificateur, ne faites pas mention des « parcelles à annexer » dans le bloc titre ou dans le but de l'énoncé du plan, et n'ajoutez pas les étiquettes parcelle « A » ou « B » au recto du plan.**
6. Des lignes pâles continues ou des lignes fantômes sont nécessaires pour délimiter les zones respectives de propriété. En petits caractères à peine visibles, on peut faire mention au recto du nouveau plan modificateur des anciens numéros de lot faisant l'objet d'une modification dans le secteur délimité par les lignes fantômes.
7. Le plan modificateur doit indiquer la façon selon laquelle on propose de lotir le terrain visé par la modification et doit préciser la date et les données d'enregistrement du plan faisant l'objet d'une modification. Le but de l'énoncé du plan doit être clair (**p. ex. But du plan : « Modifier les lots 1, 2 et 3 sur le plan 10000 enregistré le 29 mai 1980 et créer les lots 2004-1 et 2004-2»**).
8. **Les actes connexes ou les transferts connexes sont nécessaires pour faciliter l'enregistrement du nouveau plan modificateur.**
9. Le plan, les actes connexes ou les transferts connexes doivent être présentés **ensemble** à l'agent de développement aux fins d'approbation.
10. L'agent de développement doit estampiller le plan de façon à exiger que les documents connexes accompagnent le plan pour qu'il soit enregistré.
11. En ce qui concerne les actes connexes ou les transferts connexes :

- For Lot 2004-1 - John Smith and Bill Jones would be the Grantors/Transferors
- For Lot 2004-2 - John Brown and Bill Jones would be the Grantors/Transferors

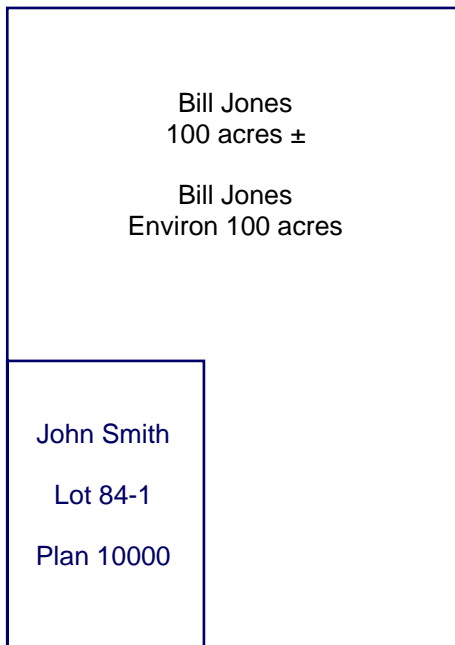
12. The solicitor shall examine the encumbrances affecting “**All**” the lands being subdivided or consolidated to detect if there is a mortgage on any of the lands that might affect only a portion of a lot created and shall amend/partially discharge such mortgage.

- Lot 2004-1 : John Smith et Bill Jones seront les cédants ou les auteurs du transfert;
- Lot 2004-1 : John Smith et Bill Jones seront les cédants ou les auteurs du transfert;

12. L'avocat doit examiner les charges touchant « **toutes** » les propriétés consolidées ou faisant l'objet d'un lotissement pour établir si les propriétés sont grevées d'une hypothèque pouvant ne viser qu'une partie d'un terrain créé et il doit modifier ou accorder une libération partielle de l'hypothèque.

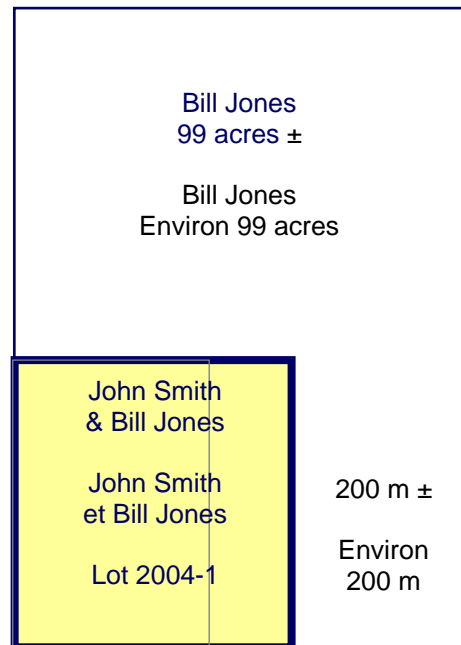
Scenario 2

Adding a parcel(s) to a lot(s) on a previously approved subdivision plan, different owners



Scenario 2

Ajout d'une parcelle à un lot sur un plan de lotissement déjà approuvé, propriétaires différents.



Guidelines

1. All the lands are in Registry or in Land Titles.
2. The Lawyer or the Land Surveyor needs to:
 - determine the “Registration System” of all lands affected by the subdivision plan,
 - obtain a Certificate of Registered Ownership (CRO) for all Land Titles properties being subdivided in order to determine the encumbrances (i.e. mortgages, easements,) on any of the properties that might affect only a portion of a lot created.
 - obtain the property descriptions from the PID Databank for any adjacent Land Titles properties to determine if there are any benefits that may affect the lands being subdivided. For adjacent Registry properties, benefits are to be determined per the standards of practice of the professional association.
3. Create a “joint owner” Amending **Subdivision plan** to create one new lot. The plan must show the approximate remaining frontage and the approximate area of the remnant property, or other information sufficient to satisfy requirements of the community planning act. The title block of the plan **must** bear the same name as the plan being amended: For Example:

Directives

1. Toutes les propriétés relèvent du système d'enregistrement ou du système d'enregistrement foncier.
2. L'avocat ou l'arpenteur-géomètre doit :
 - déterminer le « régime d'enregistrement » de tous les terrains visés par le plan de lotissement,
 - obtenir un certificat de propriété enregistrée pour toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier faisant l'objet d'un lotissement afin de déterminer les charges (c.-à-d. les hypothèques, les servitudes, etc.) sur toutes les propriétés qui pourraient ne toucher qu'une partie d'un terrain créé,
 - obtenir les descriptions des propriétés de la banque de données sur les NID pour toute propriété adjacente inscrite au système d'enregistrement foncier afin de déterminer s'il existe des avantages pouvant avoir une incidence sur les terrains qui font l'objet d'un lotissement. En ce qui concerne les propriétés adjacentes relevant du système d'enregistrement, il faut définir les avantages selon les normes de pratique de l'association professionnelle.
3. Élaborez un **plan de lotissement** modificateur en « copropriété » pour créer un nouveau lot. Le plan doit montrer la façade résiduelle approximative et la superficie approximative de la propriété restante, ou d'autres renseignements suffisants pour répondre aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*. Le bloc titre du plan **doit** porter le même nom que le plan faisant l'objet d'une modification, par exemple :

**Amending
Subdivision Plan
Bill Jones Subdivision**

4. All owners must sign and approve the amending plan.
5. **Make no reference on the new Amending plan to “parcel to be annexed” in the title block or in the purpose of plan statement. Do not add any parcel “A” label to the face of the plan.**
6. Light solid lines/ghost lines are required to delineate the respective areas of ownership. In small inconspicuous text, there may be reference on the face of the new amending plan to the old lot numbers being amended within the area defined by the ghost lines.
7. The amending plan must indicate the manner in which the land affected by the amendment is proposed to be subdivided and shall set out the date and registration data of the plan being amended. The purpose of the plan statement is to be clear. **i.e. Purpose of Plan: “To amend lot 84-1 on plan 10000 registered May 1st, 1984 and to create lot 2004-1 for residential purposes.”**
8. **Accompanying deeds/transfers are required to facilitate the registration of the new amending plan.**
9. The plan and the accompanying deeds/transfers must be presented **together** to the Development Officer for approval.

**Modification
Plan de lotissement
Lotissement de Bill Jones**

4. Tous les propriétaires doivent signer et approuver le plan modificateur.
5. **Dans le nouveau plan modificateur, ne faites pas mention d'une « parcelle à annexer » dans le bloc titre ou dans le but de l'énoncé du plan. N'ajoutez pas l'étiquette parcelle « A » au recto du plan.**
6. Des lignes pâles continues ou des lignes fantômes sont nécessaires pour délimiter les zones respectives de propriété. En petits caractères à peine visibles, on peut faire mention au recto du nouveau plan modificateur des anciens numéros de lot faisant l'objet d'une modification dans le secteur délimité par les lignes fantômes.
7. Le plan modificateur doit indiquer la façon selon laquelle on propose de lotir le terrain visé par la modification et doit préciser la date et les données d'enregistrement du plan faisant l'objet d'une modification. Le but de l'énoncé du plan doit être clair (**p. ex. But du plan : « Modifier le lot 84-1 sur le plan 10000 enregistré le 1^{er} mai 1984 et créer le lot 2004-1 »**).
8. **Les actes connexes ou les transferts connexes sont nécessaires pour faciliter l'enregistrement du nouveau plan modificateur.**
9. Le plan, les actes connexes ou les transferts connexes doivent être présentés **ensemble** à l'agent de développement aux fins d'approbation.

10. The Development Officer shall stamp the plan to require the accompanying documents with the plan to permit registration.

11. For the accompanying deed/transfer:

- For Lot 2004-1 - John Smith and Bill Jones would be the Grantors/Transferors

12. The solicitor shall examine the encumbrances affecting "**All**" the lands being subdivided or consolidated to detect if there is a mortgage on any of the lands that might affect only a portion of a lot created and shall amend/partially discharge such mortgage.

10. L'agent de développement doit estampiller le plan de façon à exiger que les documents connexes accompagnent le plan pour qu'il soit enregistré.

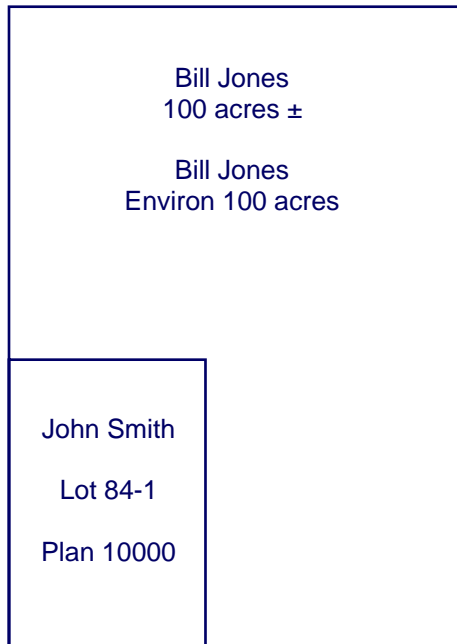
11. En ce qui concerne l'acte connexe ou le transfert connexe :

- Lot 2004-1 : John Smith et Bill Jones seront les cédants ou les auteurs du transfert.

12. L'avocat doit examiner les charges touchant « **toutes** » les propriétés consolidées ou faisant l'objet d'un lotissement pour établir si les propriétés sont grevées d'une hypothèque pouvant ne viser qu'une partie d'un terrain créé et il doit modifier ou accorder une libération partielle de l'hypothèque.

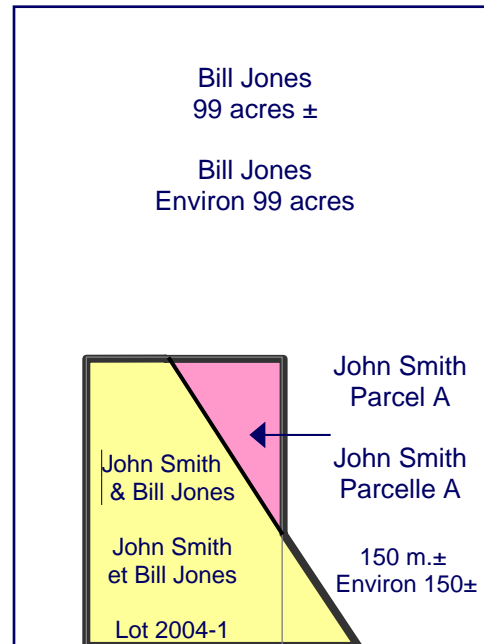
Scenario 3

Adding a parcel to a lot on a previously approved subdivision plan and a portion of the existing lot back to the original parent property, different owners



Scenario 3

Ajout d'une parcelle à un lot sur un plan de lotissement déjà approuvé et rajout d'une partie du terrain existant à la propriété souche d'origine, propriétaires différents.



Guidelines

1. All the lands are in Registry or in Land Titles.
2. The Lawyer or the Land Surveyor needs to:
 - determine the "Registration System" of all lands affected by the subdivision plan,
 - obtain a Certificate of Registered Ownership (CRO) for all Land Titles properties being subdivided in order to determine the encumbrances (i.e. mortgages, easements,) on any of the

Directives

1. Toutes les propriétés relèvent du système d'enregistrement ou du système d'enregistrement foncier.
2. L'avocat ou l'arpenteur-géomètre doit :
 - déterminer le « régime d'enregistrement » de tous les terrains visés par le plan de lotissement,
 - obtenir un certificat de propriété enregistrée pour toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier faisant l'objet d'un lotissement afin de déterminer les charges (c.-à-d.

properties that might affect only a portion of a lot created.

- obtain the property descriptions from the PID Databank for any adjacent Land Titles properties to determine if there are any benefits that may affect the lands being subdivided. For adjacent Registry properties, benefits are to be determined per the standards of practice of the professional association.

3. Create a "joint owner" **Amending Subdivision plan** to create one new lot and a Parcel A to annex back to the original lot. The plan must show the approximate remaining frontage and the approximate area of the remnant property, or other information sufficient to satisfy requirements of the community planning act. The title block of the plan **must** bear the same name as the plan being amended. For Example:

**Amending
Subdivision Plan
Bill Jones Subdivision**

4. All owners must sign and approve the amending plan.
5. Light solid lines/ghost lines are required to delineate the respective areas of ownership. In small inconspicuous text, there may be reference on the face of the new amending plan to the old lot numbers being amended within the area defined by the ghost lines.

les hypothèques, les servitudes, etc.) sur toutes les propriétés qui pourraient ne toucher qu'une partie d'un terrain créé,

- obtenir les descriptions des propriétés de la banque de données sur les NID pour toute propriété inscrite au système d'enregistrement foncier afin de déterminer s'il existe des avantages pouvant avoir une incidence sur les terrains qui font l'objet d'un lotissement. En ce qui concerne les propriétés adjacentes relevant du système d'enregistrement, il faut définir les avantages selon les normes de pratique de l'association professionnelle.

3. Élaborez un **plan de lotissement modificateur** en « copropriété » pour créer un nouveau lot et une parcelle A à annexer à nouveau au terrain original. Le plan doit montrer la façade résiduelle approximative et la superficie approximative de la propriété restante, ou d'autres renseignements suffisants pour répondre aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*. Le bloc titre du plan **doit** porter le même nom que le plan faisant l'objet d'une modification, par exemple :

**Modification
Plan de lotissement
Lotissement de Bill Jones**

4. Tous les propriétaires doivent signer et approuver le plan modificateur.
5. Des lignes pâles continues ou des lignes fantômes sont nécessaires pour délimiter les zones respectives de propriété. En petits caractères à peine visibles, on peut faire mention au recto du nouveau plan modificateur des anciens numéros de lot faisant l'objet d'une modification dans le secteur délimité par les lignes

fantômes.

6. The amending plan must indicate the manner in which the land affected by the amendment is proposed to be subdivided and shall set out the date and registration data of the plan being amended. The purpose of the plan statement is to be clear. **i.e. Purpose of Plan: "To amend lot 84-1 on plan 10000 registered May 29th, 1984 to create Lot 2004 -1 and Parcel A to be consolidated with the lands of Bill Jones."**
 7. **Accompanying deeds/transfers are required to facilitate the registration of the new amending plan.**
 8. The plan and the accompanying deeds/transfers must be presented **together** to the Development Officer for approval.
 9. The Development Officer shall stamp the plan to require the accompanying documents with the plan to permit registration.
 10. For the deeds/transfers:
 - For Lot 2004-1 - John Smith and Bill Jones would be the Grantors/Transferors
 - For Parcel "A" - John Smith and Bill Jones would be the Grantors/Transferors and to accomplish the consolidation and the assignment of a single PID, the legal description in the accompanying deed with the amending plan, on submission for registration, **"must"** contain a description, approved or exempted by a Development Officer, consisting of a new perimeter description enclosing the Parcel A and the original lot.
6. Le plan modificateur doit indiquer la façon selon laquelle on propose de lotir le terrain visé par la modification et doit préciser la date et les données d'enregistrement du plan faisant l'objet d'une modification. Le but de l'énoncé du plan doit être clair (**p. ex. But du plan : « Modifier le lot 84-1 sur le plan 10000 enregistré le 29 mai 1984 pour créer le lot 2004-1 et la parcelle A qui sera consolidée aux terres appartenant à Bill Jones »**).
 7. **Les actes connexes ou les transferts connexes sont nécessaires pour faciliter l'enregistrement du nouveau plan modificateur.**
 8. Le plan, les actes connexes ou les transferts connexes doivent être présentés **ensemble** à l'agent de développement aux fins d'approbation.
 9. L'agent de développement doit estampiller le plan de façon à exiger que les documents connexes accompagnent le plan pour qu'il soit enregistré.
 10. En ce qui concerne les actes ou les transferts :
 - Lot 2004-1 : John Smith et Bill Jones seront les cédants ou les auteurs du transfert;
 - Parcelle « A » : John Smith et Bill Jones seront les cédants ou les auteurs du transfert et pour accomplir la consolidation et l'affectation d'un NID unique, la description légale dans l'acte connexe du plan modificateur, sur présentation d'une demande d'enregistrement, **« doit »** contenir une description, approuvée ou exonérée par un agent de développement, qui consiste en une nouvelle description du périmètre entourant la parcelle A et le

terrain original.

11. The solicitor shall examine the encumbrances affecting "All" the lands being subdivided or consolidated to detect if there is a mortgage on any of the lands that might affect only a portion of a lot created and shall amend/partially discharge such mortgage.

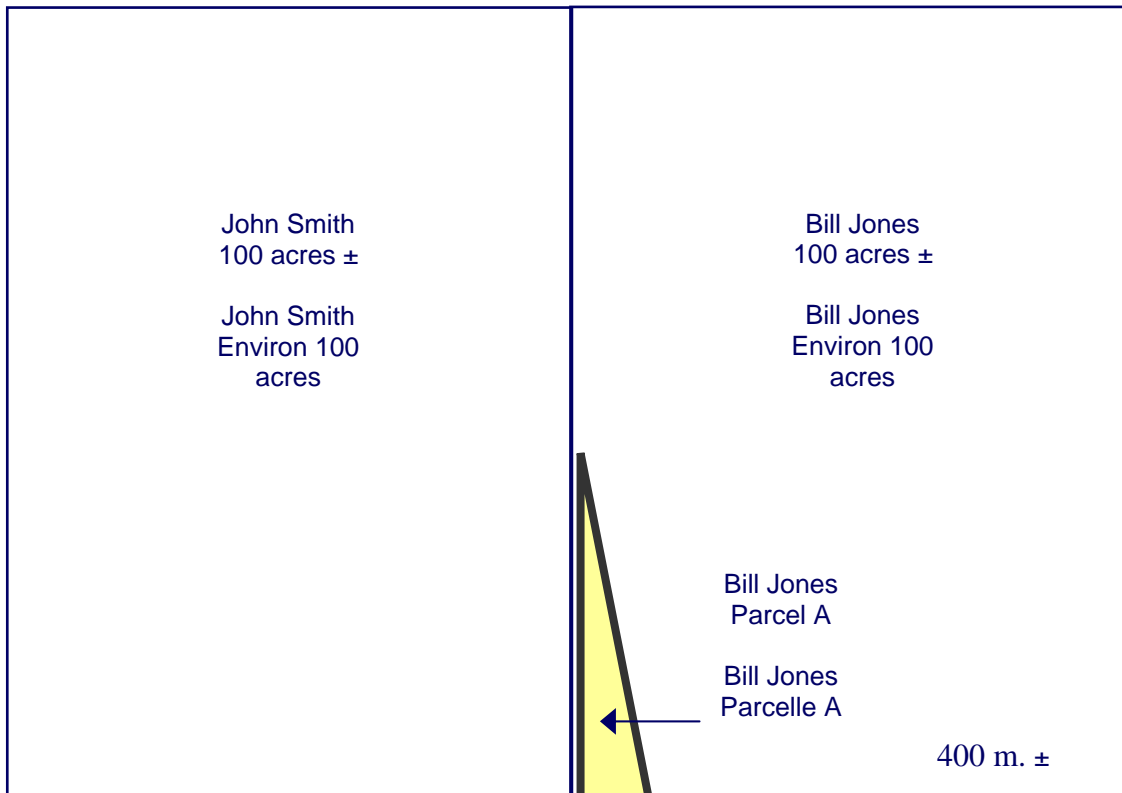
11. L'avocat doit examiner les charges touchant « toutes » les propriétés consolidées ou faisant l'objet d'un lotissement pour établir si les propriétés sont grevées d'une hypothèque pouvant ne viser qu'une partie d'un terrain créé et il doit modifier ou accorder une libération partielle de l'hypothèque.

Scenario 4

Adding a parcel to a large property where it is impractical to survey the property to which the parcel is to be annexed and do a joint subdivision, different owners.

Scenario 4

Ajout d'une petite parcelle à un grand terrain lorsqu'il n'est pas pratique d'arpenter le terrain auquel la parcelle doit être annexée et faire l'objet d'un lotissement commun, propriétaires différents.



Guidelines

1. All the lands are in Registry or in Land Titles.
2. The Lawyer or the Land Surveyor needs to:
 - determine the “Registration System” of all lands affected by the subdivision plan,
 - obtain a Certificate of Registered Ownership (CRO) for all Land Titles properties being subdivided in order to determine the encumbrances (i.e. mortgages, easements,) on any of the properties that might affect only a portion of a lot created.
 - obtain the property descriptions from the PID Databank for any adjacent Land Titles properties to determine if there are any benefits that may affect the lands being subdivided. For adjacent Registry properties, benefits are to be determined per the standards of practice of the professional association.
3. Create a **Subdivision plan** to delineate the parcel (Parcel A) to be annexed. Plan must show approximate remaining frontage and approximate area of the remnant property, or other information sufficient to satisfy requirements of the *Community Planning Act*.
4. The owner (Bill Jones) must sign and approve the subdivision plan.

Directives

1. Toutes les propriétés relèvent du système d'enregistrement ou du système d'enregistrement foncier.
2. L'avocat ou l'arpenteur-géomètre doit :
 - déterminer le « régime d'enregistrement » de tous les terrains visés par le plan de lotissement,
 - obtenir un certificat de propriété enregistrée pour toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier faisant l'objet d'un lotissement afin de déterminer les charges (c.-à-d. les hypothèques, les servitudes, etc.) sur toutes les propriétés qui pourraient ne toucher qu'une partie d'un terrain créé,
 - obtenir les descriptions des propriétés de la banque de données sur les NID pour toute propriété inscrite au système d'enregistrement foncier afin de déterminer s'il existe des avantages pouvant avoir une incidence sur les terrains qui font l'objet d'un lotissement. En ce qui concerne les propriétés adjacentes relevant du système d'enregistrement, il faut définir les avantages selon les normes de pratique de l'association professionnelle.
3. Créez un **plan de lotissement** pour délimiter la parcelle (parcelle A) à annexer. Le plan doit montrer la façade résiduelle approximative et la superficie approximative de la propriété restante, ou d'autres renseignements suffisants pour répondre aux exigences de la Loi sur l'urbanisme.
4. Le propriétaire (Bill Jones) doit signer et approuver le plan de lotissement.

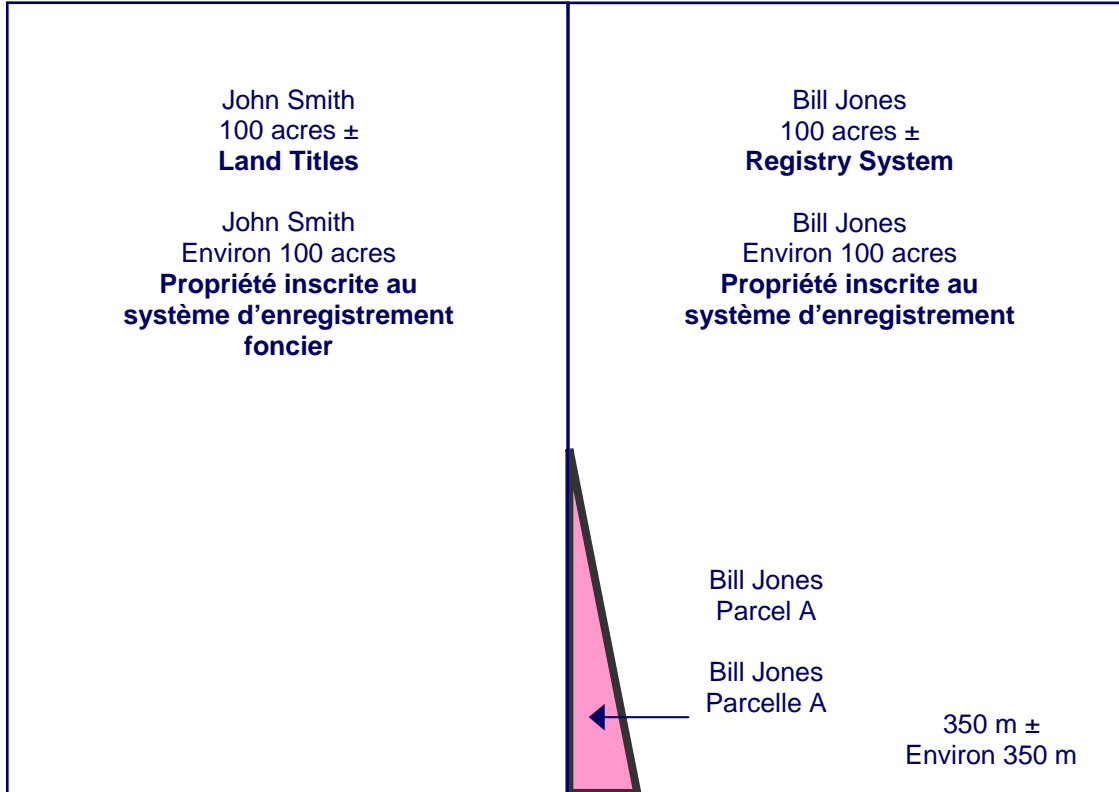
5. **The purpose of plan statement must indicate that the intent is to create Parcel A to be consolidated with the lands of John Smith.**
6. **An accompanying deed/transfer is required to facilitate the registration of the plan.**
7. The plan and the accompanying deeds/transfers must be presented **together** to the Development Officer for approval.
8. The Development Officer shall stamp the plan to require the accompanying documents with the plan to permit registration.
9. **For the accompanying deed/transfer with the plan** - John Smith and Bill Jones would be the Grantors/Transferors and to accomplish the consolidation and the assignment of a single PID, the legal description in the accompanying deed with the amending plan, on submission for registration, **“must”** contain a description, either approved or exempted by a Development Officer, consisting of a **new perimeter description** enclosing the Parcel A and the property to which it is to be annexed.
10. The solicitor shall examine the encumbrances affecting **“All”** the lands being subdivided or consolidated to detect if there is a mortgage on any of the lands that might affect only a portion of a lot created and shall amend/partially discharge such mortgage.
5. **Le but de l'énoncé du plan doit indiquer que l'intention est de créer la parcelle A qui sera consolidée aux terres appartenant à John Smith.**
6. **L'acte connexe ou le transfert connexe sont nécessaires pour faciliter l'enregistrement du nouveau plan modificateur.**
7. Le plan, les actes connexes ou les transferts connexes doivent être présentés **ensemble** à l'agent de développement aux fins d'approbation.
8. L'agent de développement doit estampiller le plan de façon à exiger que les documents connexes accompagnent le plan pour qu'il soit enregistré.
9. **En ce qui concerne l'acte ou le transfert qui accompagne le plan** – John Smith et Bill Jones seront les cédants ou les auteurs du transfert et pour accomplir la consolidation et l'affectation d'un NID unique, la description légale dans l'acte connexe du plan modificateur, sur présentation d'une demande d'enregistrement, **« doit »** contenir une description, approuvée ou exonérée par un agent de développement, qui consiste en une **nouvelle description du périmètre** entourant la parcelle A et le terrain auquel elle doit être annexée.
10. L'avocat doit examiner les charges touchant **« toutes »** les propriétés consolidées ou faisant l'objet d'un lotissement pour établir si les propriétés sont grevées d'une hypothèque pouvant ne viser qu'une partie d'un terrain créé et il doit modifier ou accorder une libération partielle de l'hypothèque.

Scenario 5

Parcel being subdivided in Registry and a parcel being created to add to a Land Titles property.

Scenario 5

Parcelle faisant l'objet d'un lotissement relevant du système d'enregistrement et parcelle créée pour être ajoutée à un terrain inscrit au système d'enregistrement foncier.



Guidelines

1. The Lawyer or the Land Surveyor would have determined the "Registration System" of all lands affected by the subdivision plan. They need to:
 - obtain a Certificate of Registered Ownership (CRO) for all Land Titles properties being subdivided in order to determine the encumbrances (i.e. mortgages, easements,) on any of the properties that might affect only a portion of a lot created.

Directives

1. L'avocat ou l'arpenteur-géomètre déterminera le « régime d'enregistrement » de tous les terrains touchés par le plan de lotissement. Il doit :
 - obtenir un certificat de propriété enregistrée pour toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier faisant l'objet d'un lotissement afin de déterminer les charges (c.-à-d. les hypothèques, les servitudes, etc.) sur toutes les propriétés qui

pourraient ne toucher qu'une partie d'un terrain créé,

- obtain the property descriptions from the PID Databank for any adjacent Land Titles properties to determine if there are any benefits that may affect the lands being subdivided. For adjacent Registry properties, benefits are to be determined per the standards of practice of the professional association.

- obtenir les descriptions des propriétés de la banque de données sur les NID pour toute propriété adjacente inscrite au système d'enregistrement foncier afin de déterminer s'il existe des avantages pouvant avoir une incidence sur les terrains qui font l'objet d'un lotissement. En ce qui concerne les propriétés adjacentes relevant du système d'enregistrement, il faut définir les avantages selon les normes de pratique de l'association professionnelle.

2. **Consolidation of parcels from different systems CANNOT be accomplished through the subdivision/registration process.**

2. **La consolidation de propriétés provenant de systèmes différents NE PEUT être réalisée par l'entremise du processus de lotissement ou d'enregistrement.**

Recommended Solution:

3. Prior to presentation of the Parcel A plan and accompanying document, the property from which the Parcel A is being created (Bill Jones Property) must be converted to Land Titles and then follow the proposed solution in Scenario 4. **(Refer to Directive 9050-001)**

Solution recommandée :

3. Avant la présentation du plan de la parcelle A et du document connexe, la propriété à partir de laquelle la parcelle A est créée (terrain appartenant à Bill Jones) doit être convertie au système d'enregistrement foncier pour ensuite suivre la solution proposée au scénario 4 **(voir la directive 9050-001).**

Alternate Solution:

4. If the property being subdivided is not converted to Land Titles;
5. Create a **Subdivision plan** to delineate the parcel (Parcel A) to be annexed. Plan must show the approximate remaining frontage and approximate area of remnant, or other information sufficient to satisfy requirements of the *Community Planning Act*.

Solution de rechange :

4. Si le terrain faisant l'objet d'un lotissement n'est pas converti au système d'enregistrement foncier :
5. Créez un **plan de lotissement** pour délimiter la parcelle (parcelle A) à annexer. Le plan doit montrer la façade résiduelle approximative et la superficie approximative de la propriété restante, ou d'autres renseignements suffisants pour répondre aux exigences de la Loi sur

6. The owner (Bill Jones) must sign and approve the plan.
 7. **The purpose of plan statement should indicate that the intent is to create Parcel A to be conveyed to John Smith for the purposes of conversion to Land Titles and future “Administrative Consolidation”.**
 8. **An accompanying deed for Parcel A is required to facilitate the registration of the new amending plan**
 9. The plan and the accompanying deeds must be presented **together** to the Development Officer for approval.
 10. The Development Officer shall stamp the plan to require the accompanying documents with the plan to permit registration.
 11. For the accompanying deed with the plan - Bill Jones would be the Grantor and the legal description in the accompanying deed with the plan, on submission for registration, **“must”** contain a description either approved or exempted by a Development Officer, for the Parcel A.
 12. The registrant (lawyer) must provide an undertaking to convert Parcel A to Land Titles after registration.
 13. A Registry PID will be assigned to Parcel A and no consolidation or amalgamation will occur as part of the registration process.
 14. Parcel A, **must** then be converted to Land Titles and an Administrative Consolidation done after conversion to create a single PID for the original John
- l'urbanisme.
 6. Le propriétaire (Bill Jones) doit signer et approuver le plan.
 7. **Le but de l'énoncé du plan doit indiquer que l'intention est de créer la parcelle A qui sera transférée à John Smith à des fins de conversion au système d'enregistrement foncier et de « consolidation administrative » future.**
 8. **L'acte connexe pour la parcelle A est nécessaire pour faciliter l'enregistrement du nouveau plan modificateur.**
 9. Le plan et les actes connexes doivent être présentés **ensemble** à l'agent de développement aux fins d'approbation.
 10. L'agent de développement doit estampiller le plan de façon à exiger que les documents connexes accompagnent le plan pour qu'il soit enregistré.
 11. En ce qui concerne l'acte qui accompagne le plan – Bill Jones sera le cédant et la description légale dans l'acte qui accompagne le plan, sur présentation d'une demande d'enregistrement, **« doit »** contenir une description approuvée ou exonérée par un agent de développement à l'égard de la parcelle A.
 12. Le titulaire de l'enregistrement (avocat) doit s'engager à convertir la parcelle A au système d'enregistrement foncier après l'enregistrement.
 13. Un NID du régime d'enregistrement sera attribué à la parcelle A et il n'y aura pas de consolidation, ni de fusion dans le cadre du processus d'enregistrement.
 14. La parcelle A **doit** ensuite être convertie au système d'enregistrement foncier et une consolidation administrative doit être

Smith property and Parcel A.

effectuée après la conversion afin de créer un NID unique pour le terrain original de John Smith et la parcelle A.

15. The solicitor shall examine the encumbrances affecting "All" the lands being subdivided or consolidated to detect if there is a mortgage on any of the lands that might affect only a portion of a lot created and shall amend/partially discharge such mortgage.

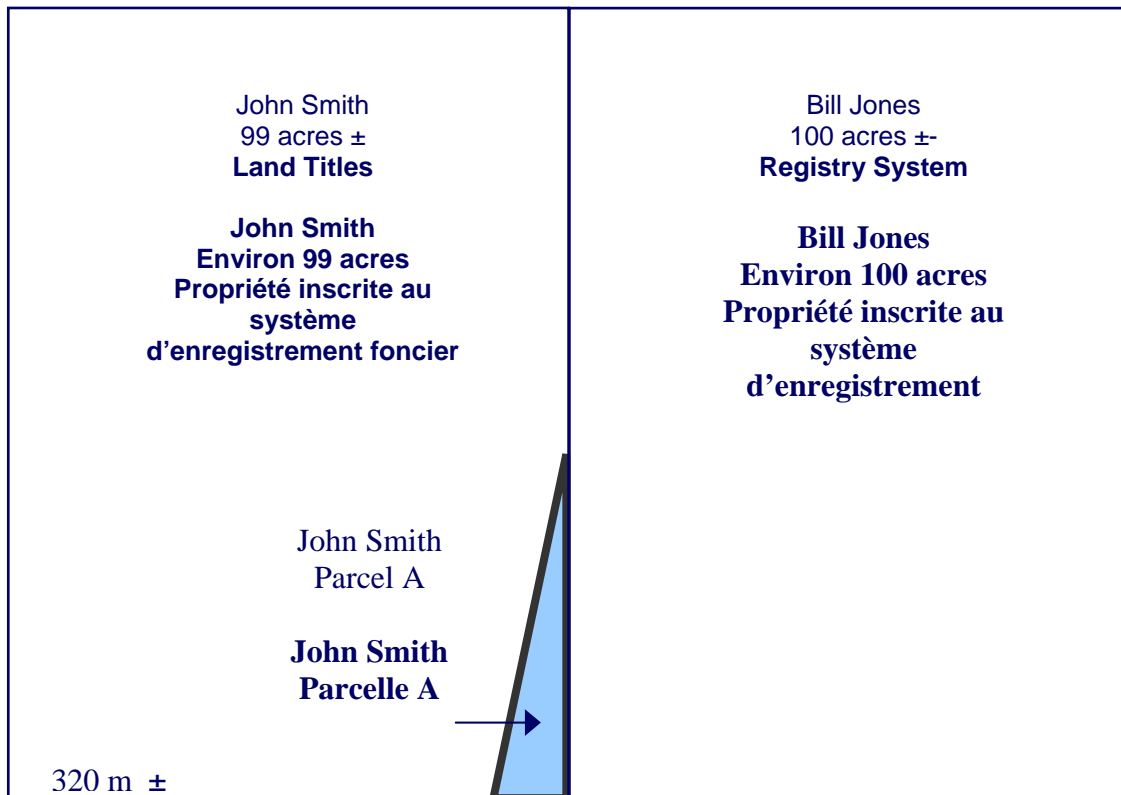
15. L'avocat doit examiner les charges touchant « toutes » les propriétés consolidées ou faisant l'objet d'un lotissement pour établir si les propriétés sont grevées d'une hypothèque pouvant ne viser qu'une partie d'un terrain créé et il doit modifier ou accorder une libération partielle de l'hypothèque.

Scenario 6

Parcel being subdivided in Land Titles and parcel being created to add to a Registry property.

Scenario 6

Parcelle faisant l'objet d'un lotissement en vertu du système d'enregistrement foncier et parcelle créée pour être ajoutée à un terrain relevant du système d'enregistrement.



Guidelines

1. The Lawyer or the Land Surveyor would have determined the "Registration System" of all lands affected by the subdivision plan, They need to:
 - obtain a Certificate of Registered Ownership (CRO) for all Land Titles properties being subdivided in order to determine the encumbrances (i.e. mortgages, easements,) on any of the properties that might affect only a portion of a lot created.
 - obtain the property descriptions from the PID Databank for any adjacent Land Titles properties to determine if there are any benefits that may affect the lands being subdivided. For adjacent Registry properties, benefits are to be determined per the standards of practice of the professional association.
2. **Consolidation of parcels from different systems CANNOT be accomplished through the subdivision/registration process.**

Recommended Solution:

3. Prior to presentation of the Parcel A plan and accompanying document, the property to which the Parcel A is being added (Bill Jones Property) must be converted to Land Titles and then follow the proposed solution in Scenario 4. **(Refer to Directive 9050-001)**

Directives

1. L'avocat ou l'arpenteur-géomètre déterminera le « régime d'enregistrement » de tous les terrains touchés par le plan de lotissement. Il doit :
 - obtenir un certificat de propriété enregistrée pour toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier faisant l'objet d'un lotissement afin de déterminer les charges (c.-à-d. les hypothèques, les servitudes, etc.) sur toutes les propriétés qui pourraient ne toucher qu'une partie d'un terrain créé,
 - obtenir les descriptions des propriétés de la banque de données sur les NID pour toute propriété adjacente inscrite au système d'enregistrement foncier afin de déterminer s'il existe des avantages pouvant avoir une incidence sur les terrains qui font l'objet d'un lotissement. En ce qui concerne les propriétés adjacentes relevant du système d'enregistrement, il faut définir les avantages selon les normes de pratique de l'association professionnelle.
2. **La consolidation de propriétés provenant de systèmes différents NE PEUT être réalisée par l'entremise du processus de lotissement ou d'enregistrement.**

Solution recommandée :

3. Avant la présentation du plan de la parcelle A et du document connexe, la propriété à laquelle la parcelle A est ajoutée (terrain appartenant à Bill Jones) doit être convertie au système d'enregistrement foncier pour ensuite suivre la solution proposée au scénario 4 **(voir la directive 9050-001)**.

Alternate Solution:

4. If the property (Bill Jones) being annexed to is not converted to Land Titles;
5. Create a **Subdivision plan** to delineate the parcel (Parcel A) to be annexed. Plan must show approximate remaining frontage and approximate area of the remnant property, or other information sufficient to satisfy requirements of the *Community Planning Act*.
6. The owner (John Smith) must sign and approve the plan.
7. **The purpose of plan statement should indicate that the intent is to create Parcel A to be conveyed to Bill Jones and that the Bill Jones property to which Parcel A is to be consolidated will be converted to Land Titles for future "Administrative Consolidation".**
8. **An accompanying transfer for Parcel A is required to facilitate the registration of the new amending plan.**
9. The plan and the accompanying transfers must be presented **together** to the Development Officer for approval.
10. The Development Officer shall stamp the plan to require the accompanying documents with the plan to permit registration.
11. For the accompanying transfer with the plan - John Smith would be the Transferor and the legal description in the accompanying transfer with the plan, on submission for registration, "**must**" contain a description either approved or exempted by a Development Officer, for the Parcel A.

Solution de rechange :

4. Si le terrain (Bill Jones) qui sera annexé n'est pas converti au système d'enregistrement foncier :
5. Créez un **plan de lotissement** pour délimiter la parcelle (parcelle A) à annexer. Le plan doit montrer la façade résiduelle approximative et la superficie approximative de la propriété restante, ou d'autres renseignements suffisants pour répondre aux exigences de la Loi sur l'urbanisme.
6. Le propriétaire (John Smith) doit signer et approuver le plan.
7. **Le but de l'énoncé du plan doit indiquer que l'intention est de créer la parcelle A qui sera transférée à Bill Jones et que le terrain appartenant à Bill Jones auquel sera consolidée la parcelle A sera converti au système d'enregistrement foncier à des fins de « consolidation administrative » future.**
8. **Le transfert connexe pour la parcelle A est nécessaire pour faciliter l'enregistrement du nouveau plan modificateur.**
9. Le plan et les transferts connexes doivent être présentés **ensemble** à l'agent de développement aux fins d'approbation.
10. L'agent de développement doit estampiller le plan de façon à exiger que les documents connexes accompagnent le plan pour qu'il soit enregistré.
11. En ce qui concerne le transfert qui accompagne le plan – John Smith sera l'auteur du transfert et la description légale dans le transfert qui accompagne le plan, sur présentation d'une demande d'enregistrement, « **doit** » contenir une description approuvée ou exonérée par un agent

- 12 The registrant (lawyer) must provide an undertaking to convert the Registry property (Bill Jones property) to Land Titles after registration.
- 13 A Land Titles PID will be assigned to Parcel A and no consolidation or amalgamation will occur as part of the registration process.
- 14 The existing Bill Jones property **must** then be converted to Land Titles and an Administrative Consolidation done after conversion to create a single PID for the original Bill Jones property and Parcel A.
- 15 The solicitor shall examine the encumbrances affecting "**All**" the lands being subdivided or consolidated to detect if there is a mortgage on any of the lands that might affect only a portion of a lot created and shall amend/partially discharge such mortgage.

de développement à l'égard de la parcelle A.

12. Le titulaire de l'enregistrement (avocat) doit s'engager à convertir la propriété relevant du système d'enregistrement (terrain appartenant à Bill Jones) au système d'enregistrement foncier après l'enregistrement.
13. Un NID du système d'enregistrement foncier sera attribué à la parcelle A et il n'y aura pas de consolidation, ni de fusion dans le cadre du processus d'enregistrement.
14. Le terrain existant appartenant à Bill Jones **doit** ensuite être converti au système d'enregistrement foncier et une consolidation administrative doit être effectuée après la conversion afin de créer un NID unique pour le terrain original de Bill Jones et la parcelle A.
15. L'avocat doit examiner les charges touchant « **toutes** » les propriétés consolidées ou faisant l'objet d'un lotissement pour établir si les propriétés sont grevées d'une hypothèque pouvant ne viser qu'une partie d'un terrain créé et il doit modifier ou accorder une libération partielle de l'hypothèque.

Scenario 7

Reconfiguring lots from a previously approved subdivision plan **All the lands in Registry or All the lands in Land Titles - Same Owner**

Scenario 7

Reconfiguration des lots à partir d'un plan de lotissement déjà approuvé, **toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement ou toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier, même propriétaire.**

Bill Jones Lot 88-1 Plan 200000	Bill Jones Lot 90-2 Plan 201425	Bill Jones Lot 94-3 Plan 203565
---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Bill Jones Lot 2004-1		Bill Jones Lot 2004-2
--	--	--

Guidelines

1. All the lands are in Registry or Land Titles.
2. The Lawyer or the Land Surveyor needs to:

Directives

1. Toutes les propriétés relèvent du système d'enregistrement ou du système d'enregistrement foncier.
2. L'avocat ou l'arpenteur-géomètre doit :

- determine the “Registration System” of all lands affected by the subdivision plan.
 - obtain a Certificate of Registered Ownership (CRO) for all Land Titles properties being subdivided in order to determine the encumbrances (i.e. mortgages, easements,) on any of the properties that might affect only a portion of a lot created.
 - obtain the property descriptions from the PID Databank for any adjacent Land Titles properties to determine if there are any benefits that may affect the lands being subdivided. For adjacent Registry properties, benefits are to be determined per the standards of practice of the professional association.
3. Create an **Amending Subdivision plan** to create two new lots. The title block of the plan **must** bear the same name as the plan being amended. For Example:

**Amending
Subdivision Plan
Bill Jones Subdivision Phase I, II
& III**

4. The owner must sign and approve the amending plan.
5. **Make no reference on the new Amending plan to “parcels to be annexed” in the title block or purpose of plan statement or add any parcel “A” or “B” labels to the face of the plan.**

- déterminer le « régime d'enregistrement » de tous les terrains visés par le plan de lotissement,
 - obtenir un certificat de propriété enregistrée pour toutes les propriétés inscrites au système d'enregistrement foncier faisant l'objet d'un lotissement afin de déterminer les charges (c.-à-d. les hypothèques, les servitudes, etc.) sur toutes les propriétés qui pourraient ne toucher qu'une partie d'un terrain créé,
 - obtenir les descriptions des propriétés de la banque de données sur les NID pour toute propriété adjacente inscrite au système d'enregistrement foncier afin de déterminer s'il existe des avantages pouvant avoir une incidence sur les terrains qui font l'objet d'un lotissement. En ce qui concerne les propriétés adjacentes relevant du système d'enregistrement, il faut définir les avantages selon les normes de pratique de l'association professionnelle.
3. Élaborez un **plan de lotissement modificateur** pour créer deux nouveaux lots. Le bloc titre du plan **doit** porter le même nom que le plan faisant l'objet d'une modification, par exemple :

**Modification
Plan de lotissement
Phases I, II et III du lotissement
de Bill Jones**

4. Le propriétaire doit signer et approuver le plan modificateur.
5. **Dans le nouveau plan modificateur, ne faites pas mention des « parcelles à annexer » dans le bloc titre ou dans le but de l'énoncé du plan, et n'ajoutez pas les étiquettes parcelle « A » ou**

« B » au recto du plan.

6. Light solid lines/ghost lines are required to delineate the respective areas of ownership. In small inconspicuous text, there may be reference on the face of the new amending plan to the old lot numbers being amended within the area defined by the ghost lines.

The amending plan must indicate the manner in which the land affected by the amendment is proposed to be subdivided and shall set out the date and registration data of the plan being amended. The purpose of the plan statement is to be clear. **i.e. Purpose of Plan: "To amend lot 88-1 on plan 200000 registered April 1st, 1988, lot 90-2 on plan 201425 registered March 15th 1990 and lot 94-3 on plan 203565 registered May 9th, 1994 to create Lot 2004 -1 and 2004-2."**

7. **No accompanying deeds/transfers are required to facilitate the registration of the new amending plan.**
8. For subsequent deeds/transfers:
 - For Lot 2004-1 - Bill Jones would be the Grantor/Transferor
 - For Lot 2004-2 - Bill Jones would be the Grantor/Transferor
9. The solicitor shall examine the encumbrances affecting **"All"** the lands being subdivided or consolidated to detect if there is a mortgage on any of the lands that might affect only a portion of a lot created and shall amend/partially discharge such mortgage.

6. Des lignes pâles continues ou des lignes fantômes sont nécessaires pour délimiter les zones respectives de propriété. En petits caractères à peine visibles, on peut faire mention au recto du nouveau plan modificateur des anciens numéros de lot faisant l'objet d'une modification dans le secteur délimité par les lignes fantômes.

Le plan modificateur doit indiquer la façon selon laquelle on propose de lotir le terrain visé par la modification et doit préciser la date et les données d'enregistrement du plan faisant l'objet d'une modification. Le but de l'énoncé du plan doit être clair (**p. ex. But du plan : « Modifier le lot 88-1 sur le plan 200000 enregistré le 1er avril 1988, le lot 90-2 sur le plan 201425 enregistré le 15 mars 1990 et le lot 94-3 sur le plan 203565 enregistré le 9 mai 1994 pour créer les lots 2004-1 et 2004-2»**).

7. **Aucun acte connexe ou transfert connexe n'est nécessaire pour faciliter l'enregistrement du nouveau plan modificateur.**
8. En ce qui concerne les actes ou les transferts ultérieurs :
 - Lot 2004-1 : Bill Jones sera le cédant ou l'auteur du transfert;
 - Lot 2004-2 : Bill Jones sera le cédant ou l'auteur du transfert.
9. L'avocat doit examiner les charges touchant **« toutes »** les propriétés consolidées ou faisant l'objet d'un lotissement pour établir si les propriétés sont grevées d'une hypothèque pouvant ne viser qu'une partie d'un terrain créé et il doit modifier ou accorder une libération partielle de l'hypothèque.

10. ** The same process could be used to reconfigure lots previously acquired by title documents except that the plan would not be an amending plan.

10. ** Le même processus peut être utilisé pour reconfigurer les terrains acquis auparavant au moyen des titres de propriété, sauf que le plan n'est pas un plan modificateur.

Acknowledgement

The Protocols for Parcel Annexation have been endorsed by:

The Association of New Brunswick Land Surveyors

The New Brunswick Association of Planning Commissions

The Law Society of New Brunswick

Service New Brunswick

The Department of Environment

Reconnaissance

Les protocoles d'annexion de parcelles ont été approuvés par:

L'association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick

L'association des commissions d'aménagement du Nouveau-Brunswick

Le barreau du Nouveau-Brunswick

Service Nouveau-Brunswick

Le ministère de l'environnement